



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

composition pénale

Question écrite n° 36500

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, quant aux statistiques concernant les décisions de composition pénale en matière de chasse depuis l'entrée en vigueur de cette procédure en 1999. Aussi, il lui demande de lui préciser le détail de celles-ci.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que la composition pénale, instaurée par la loi du 26 juin 1999 est entrée en vigueur suite au décret d'application n° 2001-71 du 29 janvier 2001 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux délégués et aux médiateurs du procureur de la République et à la composition pénale paru au Journal officiel du 30 janvier 2001. Modifiée par la loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice, cette procédure n'était cependant pas applicable aux contentieux relatifs à la chasse. En revanche, la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité a notablement étendu le champ d'application de la composition pénale, tant en ce qui concerne les infractions pouvant y donner lieu que les mesures pénales susceptibles d'être proposées. Il est désormais permis de recourir à la mesure de composition pénale dans le cadre de toutes les contraventions, d'une part, et d'autre part, de tous les délits punis à titre principal d'une peine d'amende ou d'une peine d'emprisonnement égale ou inférieure à cinq ans, exceptés les délits de presse, d'homicides involontaires ou les délits politiques. En conséquence, la composition pénale est applicable aux contraventions ou délits en matière de chasse depuis la publication de la loi du 9 mars 2004, aucune statistique n'est donc, à ce jour, disponible.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36500

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 2004, page 2434

Réponse publiée le : 29 juin 2004, page 4954